

**Le Maire,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT que, dans la rue du Marais, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison du virage situé au 51 rue du Marais ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** À compter du lundi 26 février 2018, une limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée rue du Marais, en amont et en aval du virage situé 51 rue du Marais ;

**ARTICLE 2:** Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 3:** M. le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome d'Arleux sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté sera :  
- transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome d'Arleux,  
- transmis au Centre d'Incendie et de Secours d'Arleux,  
- Affiché à la Mairie, archivé et inséré au registre de la Commune.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à ARLEUX, le lundi 26 février 2018,



Le Maire,

**Bruno VANDEVILLE**